

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

1^{er} OCTOBRE 2025

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, le mercredi 1^{er} octobre 2025. Sont présents : Messieurs et Madame les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Claire Gagnon.

CONSTATATION DU QUORUM.

La maire, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2025-10-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

- 1.** Constatation du quorum;
- 2.** Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
- 3.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025;
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2025;
- 5.** Approbation des comptes à payer (191 247,71 \$) ;
- 6.** Dépôt des états comparatifs ;
- 7.** Renouvellement de l'enregistrement pour l'année 2026 pour Camping Québec ;
- 8.** Recommandation de paiement de la facture no 2082 du Camp le Manoir pour la saison 2025 au montant de 13 032,82 \$;
- 9.** Entériner l'acceptation de l'offre de service de Fyto pour effectuer l'inventaire des plantes aquatiques (5 963 \$ avant taxes) ;
- 10.** Recommandation de paiement de la facture no 10988 pour l'aménagement d'un seuil adapté pour le libre passage du poisson au lac Long ;
- 11.** Recommandation de paiement de la facture no 10986 de l'OBV pour le mandat de cartographie du myriophylle à épis au montant de 6 798 \$ avant taxes ;
- 12.** Pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne – Recommandation de paiement à Construction Philex pour la période du 2 juillet au 31 août 2025 (Décompte No 2) au montant de 76 168,58 \$ avant taxes ;
- 13.** Acceptation de la soumission pour le remplacement du panneau électrique au Centre Aimélacois ;

- 14.** Acceptation de l'offre de services de l'OBV-Charlevoix Montmorency pour l'élaboration des demandes d'aide financière et d'autorisations ministérielles pour la lutte au myriophylle à épis au lac Nairne au montant de 4 354 \$ avant taxes ;
- 15.** Autorisation de signature de la lettre d'appui dans le cadre de la demande de financement au projet de lutte contre le myriophylle à épis ;
- 16.** Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs – Résolution d'appui du projet de requalification des lieux de culte ;
- 17.** Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs – Appui financier de 5 000 \$ dans le cadre du dépôt de leur demande d'aide financière auprès de la MRC de Charlevoix-Est visant à défrayer les services professionnels nécessaires au montage de leur dossier de requalification des lieux de culte ;
- 18.** Autorisation pour l'installation d'une lumière de rue – chemin du Pied-des-Monts – immeuble no 6196061 ;
- 19.** Autorisation d'embauche de Monsieur Samuel Pilote à titre de pompier ;
- 20.** Acceptation de la soumission (2025-09-29) de Franco Moteur pour la réparation de la pompe de la station de pompage no 2 (3 892 \$) ;
- 21.** Contre les violences faites aux femmes - Autorisation de signature à Madame la Mairesse – Engagement symbolique et affichage du ruban blanc ;
- 22.** Don et commandite :
 - a) Campagne annuelle 2025 de la Fondation Hôpital de La Malbaie – Don 110 \$;
- 23.** Correspondance
- 24.** Divers :
- 25.** Suivis des membres du conseil;
- 26.** Période de questions;
- 27.** Levée de la séance.

2025-10-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025.

2025-10-03

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2025.

2025-10-04

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de septembre 2025 au montant de cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-sept dollars et soixante et onze cents (191 247,71 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

6. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, le Conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière - trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2024 et 2025 en date du 31 août et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2025 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

2025-10-05

7. RENOUVELLEMENT DE L'ENREGISTREMENT POUR L'ANNÉE 2026 POUR CAMPING QUÉBEC

Sur proposition de Monsieur James Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au renouvellement de l'enregistrement à Camping Québec pour l'année 2026 au montant de 153 \$ sans taxes.

2025-10-06

8. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 2082 DU CAMP LE MANOIR POUR LA SAISON 2025 AU MONTANT DE 13 032,82 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2025-02-16 visant l'acceptation de l'entente de service pour la délégation au camp Le Manoir de la gestion du camp de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la saison 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2025-05-19 autorisant le paiement de la facture no 1953 du camp Le Manoir conformément aux dispositions de l'entente de service pour la délégation au camp Le Manoir de la gestion du camp de jour de la Municipalité pour la saison 2025 au montant de 28 819,24 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture no 2082 comme facture finale des services obtenus dans le cadre de l'entente avec le camp Le Manoir pour la saison 2025 au montant de 13 032,82 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 2082 comme paiement final pour les services obtenus dans le cadre de l'entente avec le camp Le Manoir pour la saison 2025 au montant de 13 032,82 \$.

2025-10-07

9. ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE FYTO POUR EFFECTUER L'INVENTAIRE DES PLANTES AQUATIQUES (5 963 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'acceptation de l'offre de service de Fyto pour effectuer l'inventaire des plantes aquatiques du lac Nairne dans le dossier du myriophylle à épis au montant de 5 963 \$ avant taxes.

2025-10-08

10. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 10988 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SEUIL ADAPTÉ POUR LE LIBRE PASSAGE DU POISSON AU LAC LONG

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté la résolution no 2025-08-05 visant l'acceptation de l'offre de service du 5 août 2025 de l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour l'aménagement d'un seuil adapté pour le libre passage du poisson, afin de rétablir un niveau d'eau suffisant dans le lac Long au montant de 3 681,60 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté la résolution no 2025-09-23 visant à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière *Au fonds cours d'eau* de la MRC de Charlevoix-Est demande financière qui a été acceptée ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement des factures no 10988 de l'OBV-CM pour l'aménagement d'un seuil adapté pour le libre passage du poisson au lac Long au montant de 3 681,60 avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité du conseil présent :

QUE le Conseil autorise de procéder au paiement de la facture no 10988 de l'OBV-CM pour l'aménagement d'un seuil adapté pour le libre passage du poisson au lac Long au montant de 3 681,60 avant taxes.

2025-10-09

11. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 10986 DE L'OBV-CM POUR LE MANDAT DE CARTOGRAPHIE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU MONTANT DE 6 798 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2025-09-23 visant l'acceptation de l'offre de service de l'OBV-CM pour la cartographie

des zones de myriophylle à épis dans le lac Nairne au montant de 6 798 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement des factures no 10986 de l'OBV-CM pour la cartographie des zones de myriophylle à épis dans le lac Nairne au montant de 6 798 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité du conseil présent :

QUE le Conseil autorise de procéder au paiement de la facture no 10986 de l'OBV-CM pour la cartographie des zones de myriophylle à épis dans le lac Nairne au montant de 6 798 \$ avant taxes.

2025-10-10

12. PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION PHILEX POUR LA PÉRIODE DU 2 JUILLET AU 31 AOÛT 2025 (DÉCOMPTE NO 2) AU MONTANT DE 76 168,58 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allée en appel d'offres publiques (15030-00030) pour la construction d'un pavillon d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne et qu'au terme de l'exercice le contrat a été octroyé à Construction Philex au montant de 248 000 \$ conformément à la résolution 2025-03-24;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2025-07-34 visant l'acceptation de l'avenant de modification au montant de 5 481,75 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2025-07-16 visant l'adoption de la recommandation de paiement no 1 au montant de 51 412,50 \$ avant taxe pour la période se terminant le 1^{er} juillet 2025 ;

ATTENDU QUE Monsieur Yann Daigle, architecte, de la firme RSA/RCHITECTES et chargé de projet visant la construction du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne soumet à ce Conseil les recommandations de paiement (décompte no 2) pour les travaux effectués par Construction Philex au montant de 76 168,58 \$ avant taxes pour la période se terminant le 31 août 2025 ;

ATTENDU QUE ces travaux de construction du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne sont admissibles aux aides financières obtenues au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 et au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie (PSPS) tous deux accordées par la MRC de Charlevoix-Est ainsi qu'au Programme de mise en valeur de vie intégrée d'Hydro-Québec selon les sommes disponibles en vertu des protocoles respectifs;

ATTENDU QUE les redditions de compte relativement à ces programmes présenteront les montants attribués pour les travaux se rapportant distinctement aux protocoles respectifs et selon les sommes

disponibles et la contribution de la Municipalité en vertu de ces protocoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement à Construction Philex, tel que recommandé par Monsieur Yann Daigle, architecte de la firme RSA/RCHITECTES (Idée parallèle) pour les travaux de construction d'un nouveau pavillon d'accueil à la Base de Plein air du lac Nairne au montant de 76 168,58 \$ avant taxes;

QUE le Conseil autorise l'appropriation de surplus accumulés non affectés pour le paiement des travaux facturés ;

QUE le Conseil autorise à ce que les redditions de compte relativement à la construction du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne présentent distinctement les montants des travaux se rapportant aux différentes aides financières accordées en vertu des protocoles selon les sommes disponibles;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents.

2025-10-11

13. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE AU CENTRE AIMALACOIS

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acceptation de la soumission (22 septembre 2025) d'Alexandre Couturier et Fils inc. pour le remplacement du panneau électrique de la cuisine au montant de 1 850 \$ avant taxes.

2025-10-12

14. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'OBV-CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR L'ÉLABORATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES POUR LA LUTTE AU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC NAIRNE AU MONTANT DE 4 354 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de service l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour l'élaboration des demandes d'aide financière auprès de la FFQ et d'autorisations ministérielles pour la lutte au myriophylle à épis au lac Nairne au montant de 4 354 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de service de l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour l'élaboration des demandes d'aide financière auprès de la FFQ et d'autorisations ministérielles pour la lutte au myriophylle à épis au lac Nairne au montant de 4 354 \$ avant taxes ;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs le document afférent.

2025-10-13

15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'APPUI DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROJET DE LUTTE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2025-10-12 visant l'acceptation de l'offre de service l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour l'élaboration des demandes d'aide financière auprès de la FFQ et d'autorisations ministérielles pour la lutte au myriophylle à épis au lac Nairne;

ATTENDU QUE dans le cadre du dépôt de la demande d'aide financière auprès de la FFQ la municipalité doit fournir une lettre d'appui qui confirme sa contribution financière d'un montant annuel de 8 000 \$ par année pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité du conseil présent :

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs la lettre d'appui pour confirmer la contribution financière de la municipalité d'un montant annuel de 8 000 \$ par année pour les années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre du dépôt de la demande d'aide financière auprès de la FFQ pour la lutte contre le myriophylle à épis.

2025-10-14

16. SOCIÉTÉ D'AIDE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS –RÉSOLUTION D'APPUI DU PROJET DE REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE

ATTENDU QUE le Comité de sauvegarde de l'église de Saint-Aimé-des-Lacs s'est constitué en organisme sans but lucratif (OSBL) auprès du registraire des entreprises et qu'en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et que ce dernier a délivré aux requérants les lettres patentes en date du 14 août dernier ;

ATTENDU QUE la création de l'organisme sans but lucratif est nécessaire pour répondre aux exigences du programme visant la requalification des lieux de culte du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) ;

ATTENDU QUE la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs doit disposer d'une résolution d'appui de la Municipalité puisque

les immeubles visés par le projet de requalification sont situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour répondre aux exigences du programme de requalification des lieux de culte La Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs doit présenter un règlement de citation en vigueur relatif aux bâtiments religieux en question en l'occurrence l'église de Saint-Aimé-des-Lacs et la chapelle ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Municipalité consent à entreprendre dans les 12 mois suivants l'adoption de la résolution, l'élaboration d'un règlement de citation de ces bâtiments selon les dispositions visant son adoption sans toutefois présumer des tenants et aboutissements de la démarche ;

ATTENDU QUE cette démarche d'adoption du règlement de citation par la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est conditionnelle à la confirmation du propriétaire des immeubles visés afin qu'il autorise cette citation ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal adopte la résolution d'appui au projet visant la requalification des immeubles visés par le projet de requalification de la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs puisque ces derniers sont situés sur son territoire ;

QUE le Conseil consent à entreprendre, dans les 12 mois suivants l'adoption de la résolution, l'élaboration d'un règlement de citation de l'église et de la chapelle selon les dispositions visant son adoption sans toutefois présumer des tenants et aboutissements de la démarche et conditionnelle à l'obtention de l'autorisation émise par le propriétaire des immeubles visés ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à transmettre copie de la résolution à la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs.

2025-10-15

17. SOCIÉTÉ D'AIDE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS – APPUI FINANCIER DE 5 000 \$ DANS LE CADRE DU DÉPÔT DE LEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST VISANT À DÉFRAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES AU MONTAGE DE LEUR DOSSIER DE REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE

ATTENDU QUE le Comité de sauvegarde de l'église de Saint-Aimé-des-Lacs s'est constitué en organisme sans but lucratif (OSBL) auprès du registraire des entreprises et qu'en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies ce dernier a délivré aux requérants les lettres patentes en date du 14 août dernier ;

ATTENDU QUE la création de l'organisme sans but lucratif est nécessaire pour répondre aux exigences du programme visant la requalification des lieux de culte ;

ATTENDU QUE dans le contexte des travaux préparatoires de la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs devant mener au dépôt d'un projet dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de cultes auprès du conseil du patrimoine religieux du Québec ladite Société d'aide communautaire désire déposer une demande d'aide pour des services professionnels auprès de la MRC de Charlevoix-Est pour un montant estimé à 20 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs autorise un don d'un montant maximal de 5 000 \$ à la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs pour défrayer une partie des frais de services professionnels dans le dossier de requalification sous condition à ce dont ladite Société ait obtenu l'aide financière de la MRC de Charlevoix-Est visant cet objet;

ATTENDU QUE le don de la Municipalité à la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs vise à combler la somme manquante de l'aide financière à obtenir de la MRC de Charlevoix-Est estimé à 20 000 \$ pour défrayer les frais professionnels, et ce jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal autorise un don d'un montant maximal de 5 000 \$ à la Société d'aide communautaire de Saint-Aimé-des-Lacs pour défrayer une partie des frais de service professionnels dans le dossier de requalification sous condition à ce ladite société ait obtenu l'aide financière de la MRC de Charlevoix-Est ;

QUE le Conseil municipal autorise que le don en question soit versé afin de compléter la somme manquante de l'aide financière obtenue de la MRC de Charlevoix-Est, estimée à 20 000 \$, pour défrayer les frais professionnels, et ce jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$;

QUE le Conseil autorise l'appropriation de surplus accumulés non affectés pour le versement de ce don.

2025-10-16

18. AUTORISATION POUR UNE INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE – CHEMIN DU PIED-DES-MONTS – IMMEUBLE NO 6196061

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'installation d'une lumière de rue au 54, chemin Pied-des-Monts, poteau no H2M1K.

2025-10-17

19. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL PILOTE À TITRE DE POMPIER

ATTENDU que Monsieur Daniel Boies, chef pompier de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, recommande à ce conseil l'embauche de Monsieur Samuel Pompier à titre de pompier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Samuel Pilote à titre de pompier pour la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2025-10-18

20. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION (2025-09-29) DE FRANCO MOTEUR POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE DE LA STATION DE POMPAGE NO 2 (3 892 \$)

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission (2025-09-29) de Franco Moteur pour la réparation de la pompe de la station de pompage no 2 incluant le temps estimé et l'achat des pièces au montant de 3 892 \$ avant taxes ;

2025-10-19

21. CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES – AUTORISATION DE SIGNATURE À MADAME LA MAIRESSE – ENGAGEMENT SYMBOLIQUE ET AFFICHAGE DU RUBAN BLANC

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise Madame la Mairesse Claire Gagnon à signer l'engagement symbolique contre les violences faites aux femmes et à afficher le ruban blanc.

2025-10-20

22. DONS ET COMMANDITES

- a) Campagne annuelle 2025 de la Fondation de l'Hôpital de La Malbaie – Don (110 \$) ;

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un don de 110 \$ à la Fondation de l'Hôpital de La Malbaie dans le cadre de la campagne annuelle 2025.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 19 h 53 et se termine à 20 h 21.

2025-10-21

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 22.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 1^{er} octobre 2025, la mairesse conclut qu'il a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.